

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 22 Janvier 2024

Délibération N° 2024 - 963 portant sur : la validation des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 12 Janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, RAFFIER Françoise, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian.

Absent représenté :

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

COTTON Dominique, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de la Commune de la Croisille-sur-Briance souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec l'objectif « Territoire à énergie positive » porté à l'échelle du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNRML) et le Plan Climat Air Energie Territorial de la communauté de communes Briance Combades.

Il est exposé au conseil municipal la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) sur le territoire communal, dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

M. le Maire rappelle au conseil municipal les modalités de concertation mises en place organisation d'une réunion publique le 9 janvier 2024, mise à disposition d'un registre en mairie du 10 au 19 janvier 2024 inclus.

M. le Maire informe le conseil municipal que les avis recueillis suite à la concertation publique sont tous favorables au projet proposé.

À l'issue de la concertation, il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :
le secteur « centre-ville » d'une surface totale estimée de 0.5667 hectares (total toitures et ombrillères)
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés :
la parcelle cadastrée Section A n° 1047 d'une surface totale de 1ha 200,
tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, correspondant à l'ancienne décharge municipale, terrain devant être prioritairement investi pour des projets photovoltaïques au sol.

Il est également expliqué qu'en cas de délibération favorable du conseil municipal, ces zones d'accélération seront arrêtées conformément à la procédure fixée à l'article L. 141-5-3 du Code de l'Énergie. Une transmission sera effectuée au référent préfectoral unique, à l'établissement public de coopération intercommunale et, au syndicat mixte du parc naturel régional.

26/01/2024

- Zones d'exclusion

Dans sa stratégie nationale pour les aires protégées 2030 adoptée le 11 janvier 2021, l'Etat classe les Parcs naturels régionaux dans les 30 % d'aires protégées nationales, qui constituent la trame de protection du territoire.

Au regard des enjeux de protection des paysages et de la biodiversité, de la Charte du PNRML et des priorités de la commune, il est proposé au conseil municipal de classer le reste de la commune en zone d'exclusion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- valide le choix des zones d'accélération (ZAEnR) proposées et reprises dans le tableau et les plans joints et des zones d'exclusions.
- autorise M. le Maire à engager la procédure de définition des ZAEnR sur la commune et à signer tout document s'y rapportant ;
- charge M. le Maire de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique et à la Communauté de Communes Briance Combade.

Fait à La Croisille S/Briance le 22 Janvier 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 22 Janvier 2024

Délibération N° 2024-964 portant sur : sur la nomination d'agent technique titulaire de 2ème classe et modification du tableau des effectifs au 01/03/2024.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 12 Janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, RAFFIER Françoise, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian.

Absent représenté :

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

COTTON Dominique, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y a lieu de se positionner sur la titularisation d'un agent, actuellement en période de stage d'une année prenant fin au 29/02/2024.

Après un bilan de l'année écoulée, Monsieur le Maire propose trois possibilités :

- La titularisation au grade d'adjoint technique, classe C1, échelon 8 à temps complet.
- La prolongation du stage pour 6 mois, voire un an
- La non reconduit de la période de stage.

Le Conseil Municipal décide :

- **La titularisation au grade d'adjoint technique, classe C1, échelon 8 à temps complet de l'agent concerné au 01/03/2024.**
- **Charge Monsieur le Maire d'établir l'arrêté de nomination et de classement de l'agent concerné**
- **Modifie le Tableau des effectifs au 01/03/2024, comme suit :**

Service Administratif

1. Adjoint administratif principal de 1ère classe, faisant fonction de secrétaire de mairie à temps complet.
- 1 Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet, responsable de l'Agence Postale

Service Technique

3. Adjoint technique de 2ème classe à temps complet,
- 1 Adjoint technique à temps complet,

Fait à La Croisille S/Briance le 22 Janvier 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

Séance du : 22 Janvier 2024

Délibération N° 2024-965 portant sur : Nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique des secteurs du Raineix, Mas d'hubert et Mazaudois.

Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 12 Janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire.

A été nommé secrétaire de séance : Madame BOURLIATAUD Isabelle

Présents :

Mesdames

BOURLIATAUD Isabelle, BOUTHIER Marie – Laure, RAFFIER Françoise, CLAIRE Mélissa, GIBORY Brigitte.

Messieurs

DIDIERRE Jean-Gérard, LE GRAND Yannick, FRACHET Lucien, MONZAUGE Christian.

Absent représenté :

ROLLAND Jean, pouvoir à Monsieur DIDIERRE Jean-Gérard.

COTTON Dominique, pouvoir à Madame BOURLIATAUD Isabelle

Membres	11
Présents	9
Représenté	2
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 14

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, exposant l'intérêt de redistribuer la domanialité de certains biens de la commune afin de répondre à la demande justifiée d'aliénation et de déplacement d'assiette de Monsieur Philippe ROUX, de Madame et Monsieur GUILBERT Arnaud et de Monsieur Frédéric SAUTOUR

Entendu que par délibération du 29 Mars 2022, référencé 2022-873, le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette demande d'aliénation et de déplacement d'assiette de chemin au lieu-dit « Le Reincix ».

Entendu que par délibération du 26 Juin 2023, référencé 2023-929, le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette demande d'aliénation et de déplacement d'assiette de chemin au lieu-dit « Le Mas d'Hubert ».

Entendu que par délibération du 26 Juin 2023, référencé 2023-930, le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette demande d'aliénation et de déplacement d'assiette de chemin au lieu-dit « Le Mazaudois ».

Considérant que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE :**

- **D'ouvrir l'ouverture d'une enquête publique du 4 Mars au 19 Mars 2024 inclus pour le déplacement d'assiette du chemin rural pour en vue de la cession, dont le ou les bénéficiaires sont :**
- **Monsieur Philippe ROUX, selon le plan en annexe, établi par le Cabinet DUARTE pour l'implantation du Bornage au lieu-dit « Le Reineix ».**
- **Madame et Monsieur Arnaud GUILBERT, selon le plan en annexe, établi par le Cabinet DUARTE pour l'implantation du Bornage au lieu-dit « Le Mas d'hubert ».**
- **Monsieur Frédérique SAUTOUR, selon le plan en annexe, établi par le Cabinet DUARTE pour l'implantation du Bornage au lieu-dit « Le Mazaudois ».**
- **De la nomination René GRONEAU, en qualité d'un commissaire-Enquêteur par arrêté du Maire.**

Fait à La Croisille S/Briançe le 22 Janvier 2024.

**Le Maire,
Jean-Gérard DIDIERRE**

